

B3 - Forfait en jours (ne répondre que si vous êtes concerné-e)

B31 - Cette modalité de temps de travail résulte de :

Votre position hiérarchique une incitation de votre hiérarchie un choix personnel

B32 - Avez-vous un suivi de votre temps de travail ? oui non

B33 - Celui-ci a-t-il déjà fait l'objet d'un contrôle ? oui non

B4 - Télétravail et travail en site distant (ne répondre que si vous êtes concerné-e)

B41 - Si vous êtes en télétravail : votre temps de travail fait-il l'objet d'un décompte horaire :

Déclaratif Automatisé Aucun

B42 - Si vous travaillez en site distant, cela a-t-il conduit à des incidences négatives en termes de temps ou charges de travail ?

oui non

B5 - Astreintes et dérogations aux garanties minimales : (ne répondre que si vous êtes concerné-e)

Rencontrez-vous des difficultés ou des problèmes ? _____

B5 Êtes-vous d'accord avec les propositions suivantes ?

		tout à fait d'accord	plutôt d'accord	plutôt pas d'accord	pas du tout d'accord
B51 -	le décompte de toutes heures travaillées, y compris pour les agents au forfait en jours, en télétravail et ceux en mission				
B52 -	la prise en compte systématique des temps de déplacement et leur récupération via des systèmes de décompte adaptés				
B53 -	le paiement des heures supplémentaires pour toutes les catégories				
B54 -	la récupération des heures supplémentaires pour toutes les catégories				
B55 -	la mise en place de dispositifs d'alerte graduée et en temps réel en cas de non respect des garanties minimales				
B56 -	une réévaluation de l'offre de formation des encadrant-e-s en matière de santé et sécurité au travail				
B57 -	la limitation de l'amplitude d'ouverture des services				
B58 -	la fermeture des locaux en dehors des heures de service				
B59 -	Un bilan annuel individuel de toutes ses heures de travail* (dont heures écartées ou enregistrées mais non comptabilisées...)				

C - Suivi des charges de travail

C1 – Estimation de la charge

C11 - Votre charge de travail vous paraît-elle : insuffisante normale lourde très lourde

*loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

		tout à fait d'accord	plutôt d'accord	plutôt pas d'accord	pas du tout d'accord
C12 -	Ma charge de travail s'est intensifiée				
C13 -	Ma charge de travail fait l'objet d'une vraie discussion lors de mon entretien annuel				
C14 -	J'ai déjà constaté des incidences négatives de mon travail sur ma santé				

- C141 - Si oui, j'ai déjà été en situation d'épuisement professionnel (burn out) oui non
- C142 - Sinon, je pense pouvoir longtemps faire face à ma charge de travail sans dommage pour ma santé
oui non ne sais pas répondre

C2 - Intérim (ne répondre que si vous êtes concerné-e)

		oui	parfois	non
C21 -	Ces intérim ont-ils fait l'objet d'une notification officielle ?			
C22 -	Ont-ils été accompagnés d'un allègement de vos tâches habituelles ?			
C23 -	Ont-ils été rémunérés ?			

C3 - Êtes-vous d'accord avec les propositions suivantes ?

		tout à fait d'accord	plutôt d'accord	plutôt pas d'accord	pas du tout d'accord
C31 -	une évaluation formalisée des charges de travail lors de l'entretien annuel				
C32 -	la formalisation de tous les intérim avec allègement consigné des tâches habituelles				
C33 -	l'adaptation des charges de travail en cas de dépassement régulier				
C34 -	une évaluation de toutes les heures supplémentaires effectuées en termes d'emplois				
C35 -	la mise en place concertée de plans de recrutement, au regard des heures effectives de travail et de la charge de travail des agents.				

D - Droit à la déconnexion

D1 – Connexion en dehors des horaires et lieu de travail

D11 - Disposez-vous d'un ordinateur portable ou d'un mobile mis à disposition par votre service ? Oui non

D12 - Utilisez-vous les nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) pour des raisons professionnelles en dehors de vos horaires et lieu de travail ? très souvent souvent parfois jamais

D13 - Si oui pour quelle(s) raison(s) ?

- mauvaises conditions de travail au bureau
- sollicitation professionnelle
- charge de travail trop élevée
- autre (*précisez*) -----

D14 - A combien évaluez-vous en moyenne votre temps de connexion par semaine pour raison professionnelle : -----

D2 - droit à la déconnexion

Hors clauses liées aux exigences de continuité de service public et hors situations exceptionnelles, **un droit à la déconnexion devrait se traduire selon vous par ?**

D21 - Des mesures : - Incitatives - Techniquement contraignantes - Les 2

		tout à fait d'accord	plutôt d'accord	plutôt pas d'accord	pas du tout d'accord
D22 -	la déconnexion automatique des serveurs sur une plage horaire				
D23 -	le blocage des messages entrants de 20h à 7h et sur le WE				
D24 -	suppression des mails en cas d'absence avec info à l'auteur				
D25 -	message automatique de mise en garde				
D26 -	la mise en place d'une traçabilité des émissions de mails en dehors des heures de service avec information de la hiérarchie et des membres du CHSCT				

(Ces exemples sont tirés à partir de mesures effectivement mises en place au sein d'entreprises ou administrations françaises ou étrangères)

E – Contribution libre

F - Une diminution de la durée légale hebdomadaire de travail à 32h

Si certains salariés travaillent trop, au détriment de leur santé, le nombre de privés d'emploi à temps plein n'a jamais été aussi élevé. La révolution numérique peut conduire à des gains importants de productivité mais, sans réduction du temps de travail, plusieurs millions d'emplois sont menacés à court terme.

Enfin, réduire le temps de travail, c'est permettre d'ouvrir un nouveau cycle de progrès social et sociétal. C'est permettre aux femmes et aux hommes de concilier responsabilités professionnelles et parentalité, d'avoir un engagement citoyen, plus de temps pour se cultiver ou faire du sport, etc.

La CGT propose de réduire le temps de travail hebdomadaire, en abaissant sa durée légale à 32h, sous différentes formes dont la semaine de 4 jours, sans perte de salaire et avec création d'emplois. Cette réduction du temps de travail pourrait être financée en réorientant et en conditionnant les 200 milliards d'exonérations fiscales et sociales qui sont consenties chaque année aux entreprises, sans effet sur la création d'emplois.

F1 - Quelle est votre opinion ?

Face à l'ampleur des temps de travail non comptabilisés, la CGT développe un outil personnel de décompte de toutes les heures de travail (application internet et mobile) qui serait opposable à l'employeur. **Jugeriez-vous utile d'en disposer ?**

oui non

Facultatif : Etes-vous syndiqué ? Syndiqué CGT Syndiqué Pas syndiqué

Merci de votre participation. Si vous désirez être tenu(e) informé(e) des résultats et des suites de notre action, indiquez votre mail : _

Organisation Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens CGT Equipement-Environnement
263, rue de Paris, Case 543, 93515 Montreuil Cedex
Tel : 01 55 82 88 72 – Fax : 01 48 51 62 50
Mail : ofict.equipement@cgt.fr - <http://ofict.reference-syndicale.fr/> - twitter : @ofictcgt